

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D25034CCAS
Séance du 18 décembre 2025 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le dix-huit décembre de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 09/12/2025

Présents :

Date d'Affichage
Le 09/12/2025

Membres élus : A Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS, Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Bruno VICTORIA

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 29/12/2025

Membres nommés : Michèle CARAMEL, Christiane FOULQUIER, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

Absents excusés :

Absents : Michel CUPOLI, Anne-Laure GRILLOT

Secrétaire : Marie-Thérèse FRAYSSINET

Objet de la délibération : Secours aux particuliers – Situation n°3

La Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration, la situation difficile dans laquelle se trouve monsieur I, domiciliée sur la commune au

Le service de recouvrement de VEOLIA a contacté directement la Vice-Présidente pour signaler une dette de monsieur . d'un montant de 527,94 €. Après avoir reçu monsieur et avoir eu plusieurs échanges avec VEOLIA, la Vice-Présidente s'est engagée à apporter une aide de 200 € afin d'aider cette famille à apurer sa dette.

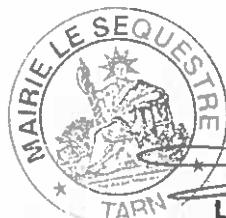
Le Conseil d'administration du CCAS après avoir étudié sa situation décide de l'aider au paiement d'une partie de sa dette envers VEOLIA.

✓ Fixe le montant de l'aide à : 200 €

Cette somme sera réglée directement à VEOLIA sur présentation de la facture.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 18 décembre 2025



**Le Président,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse FRAYSSINET**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.